

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

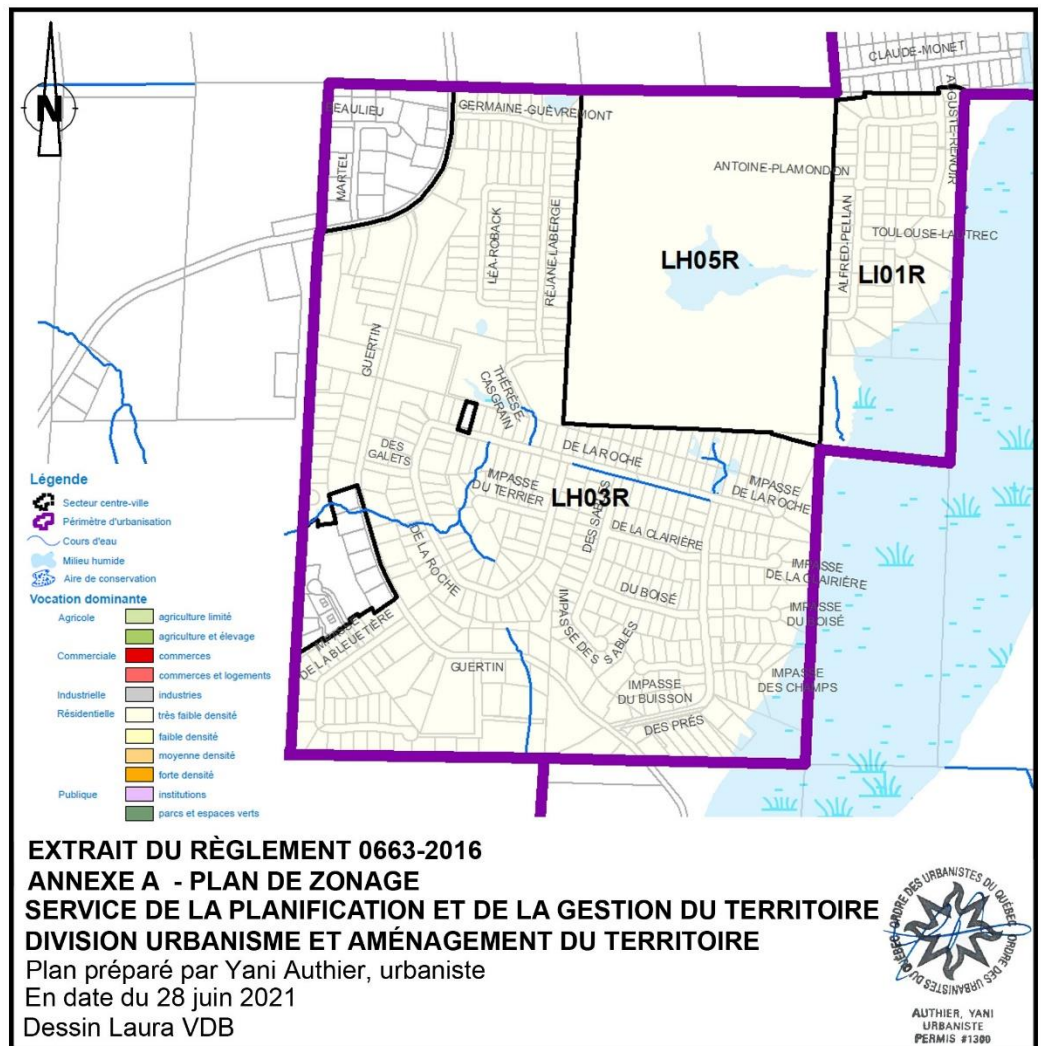
Premier projet de règlement numéro PP27-2021 adopté le 5 juillet 2021

Règlement numéro 0<-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement dans la zone LH05R afin de l'assujettir au Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juillet 2021;

Le < 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement est modifié afin de revoir les normes de lotissement dans la zone LH05R afin de l'assujettir au Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la façon suivante :
 - 2.1. Ajouter à la colonne « zones » de la ligne « EM01R, FG03R, IM18R, IO06R et JL02R » du Tableau I de l'article 34 intitulé « Opération cadastrale pour un terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » l'identification de zone « LH05R ».
 - 2.2. La délimitation de la zone LH05R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la de la Roche, à l'ouest de la rue Alfred-Pellan et à l'est de la rue Réjane-Laberge,



3. Le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie, Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière